## REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE Nº 79-53 du 15 novembre 1979

portant convocation du Corps électoral pour élire les Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT. CHEF DU GOUVERNEMENT.

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin;
- VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret n° 78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié;
- VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° 78-174 du 6 juillet 1978;
- VU l'ordonnance n° 78-18 du 30 mai 1978, fixant le nombre et les modalités d'élection des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire modifiée par l'ordonnance n° 79-21 du 8 mai 1979;
- Sur décision du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin :
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du

## ORDONNE

Article 1er. - Le Corps électoral est convoqué le mardi 20 novembre 197 pour procéder à l'élection des Commissaires du Peuple à l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

Article 2. - La journée du mardi 20 novembre 1979 est déclarée non ouvre ble sur toute l'étendue du territoire national.

Article 3. - La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 novembre 1979

par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Mathieu KEREKOU

Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale,

Martin Dohou AZONHIHO

LONG C.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales,

Moriba DJIBRIL

AMPLIATIONS: PR 10 CS 6 CC du PRPB 10 MILAS-MISON 20 autres Ministères 13 DPE-DAUTINSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT-ONEPI-Cde-Chanc. 3 UNE-FASJEP-BN 6 Préfets et Chefs de Districs 90 CNR 15 BCP 1 JORPB 1